



**A :** **Secrétaires/CEO des Fédérations et Associations Régionales membres de l'IRB**

**De :** David Carrigy, Head of Member Services

**Objet :** Précision sur les Règles du jeu par les Membres désignés de la Commission Rugby

**Date:** 21 janvier 2008

**Ruling :** 1, 2008

---

**La Fédération anglaise de rugby (RFU) a demandé qu'une décision soit prise relativement à la Décision 14 : 2003 de l'IRB.**

En vertu de la Décision 14 : 2003 de l'IRB les Membres désignés ont pris la décision suivante :

**Décision :**

Si un joueur, qui a un ou les deux pieds à l'intérieur (c'est-à-dire sur ou en arrière) de la ligne des 22 mètres, ramasse le ballon qui était stationnaire à l'extérieur de la ligne des 22 mètres et le botte directement en touche, ledit joueur a porté le ballon à l'intérieur de la ligne de ses 22 mètres et par conséquent l'alignement sera formé en face du lieu où le ballon a été botté.

Si un joueur, qui a un ou les deux pieds à l'intérieur (c'est-à-dire sur ou en arrière) de la ligne des 22 mètres, ramasse le ballon qui était en mouvement à l'extérieur de la ligne des 22 mètres et le botte directement en touche, ledit joueur n'a pas porté le ballon à l'intérieur de la ligne de ses 22 mètres et par conséquent l'alignement sera formé en face du lieu où le ballon a franchi la ligne de touche.

**Par rapport à la décision ci-dessous, la RFU demande une décision pour les questions suivantes :**

(Dans les deux situations ci-dessus et dans nos questions ci-dessous, nous considérons que le terme « en mouvement » s'applique aux deux cas de ballon en l'air et ballon qui roule au sol).

1. Si un joueur, qui a un ou les deux pieds sur ou en arrière de la ligne de but, ramasse le ballon qui était stationnaire dans le champ de jeu, est-ce que



- ledit joueur est considéré comme ayant ramassé le ballon dans le champ de jeu et par conséquent que ledit joueur a porté le ballon dans son en-but ?
2. Si un joueur, qui a un ou les deux pieds sur ou en arrière de la ligne de but, ramasse le ballon qui était en mouvement dans le champ de jeu, est-ce que ledit joueur est considéré comme ayant ramassé le ballon dans son en-but ?
  3. Si un joueur, qui a un ou les deux pieds sur ou en arrière de la ligne de ballon mort, ramasse le ballon qui était stationnaire dans l'en-but, est-ce que ledit joueur est considéré comme ayant ramassé le ballon dans son en-but et a par conséquent rendu le ballon mort ?
  4. Si un joueur, qui a un ou les deux pieds sur ou en arrière de la ligne de ballon mort, ramasse le ballon qui était en mouvement dans l'en-but, est-ce que ledit joueur est considéré comme ayant ramassé le ballon à l'extérieur de l'aire de jeu ?
  5. Si un joueur, qui a un ou les deux pieds sur ou au-delà de la ligne de touche (ou de la ligne de touche de but), ramasse le ballon qui était stationnaire dans l'aire de jeu, est-ce que ledit joueur est considéré comme ayant ramassé le ballon dans l'aire de jeu et par conséquent que ledit joueur a porté le ballon en touche (ou en touche de but) ?
  6. Si un joueur, qui a un ou les deux pieds sur ou au-delà de la ligne de touche (ou de la ligne de touche de but), ramasse le ballon qui était en mouvement dans l'aire de jeu, est-ce que ledit joueur est considéré comme ayant ramassé le ballon en touche (ou en touche de but) ?

**Les Membres désignés ont pris les décisions suivantes en réponse aux questions posées :**

1. Oui
2. Oui
3. Oui
4. Oui
5. Oui
6. Oui

Avec mes salutations sportives les plus sincères

**David Carrigy**  
**Head of Member Services**



**A : Secrétaires/CEO des Fédérations et Associations Régionales  
membres de l'IRB**

**De : David Carrigy  
Head of External and Member Relations**

Date : 7 août 2008

**Objet : ELV Ruling 2, 2008**

La FIR a demandé aux Membres désignés une Précision à propos de la Règle ELV 20.12 (d) et (e).

#### **ELV Règle 20.12 – HORS-JEU LORS D'UNE MELEE**

- (d) Le demi de mêlée de l'équipe qui n'a pas gagné le ballon ne doit pas se diriger vers le côté opposé à l'introduction et franchir la ligne de hors-jeu. Pour ce demi de mêlée, la ligne de hors-jeu passe par le dernier pied de son coéquipier le plus en arrière dans la mêlée.
- (e) Le demi de mêlée de l'équipe qui n'a pas gagné le ballon ne doit pas s'écarter de la mêlée puis rester en avant de la ligne de hors-jeu. Pour ce demi de mêlée, la ligne de hors-jeu passe par le dernier pied de son coéquipier le plus en arrière dans la mêlée.

En considération des dispositions ci-dessus, nous souhaitons soulever les questions suivantes :

- (1) Est-ce que le demi de mêlée de l'équipe qui a gagné la possession du ballon a le droit de s'écarter de la mêlée, du côté de l'introduction sans franchir la ligne de hors-jeu qui passe par le ballon ou du côté opposé sans franchir la ligne de hors-jeu qui passe par le dernier pied du dernier joueur de son équipe en mêlée pour pouvoir recevoir une passe de son Numéro 8 en



mêlée, à condition que ce Numéro 8 le fasse sans délai pendant que le demi de mêlée s'éloigne de la mêlée ?

- (2) Est-ce que le demi de mêlée de l'équipe qui bénéficie de l'introduction du ballon doit rester à une distance maximale de 1 mètre de la mêlée des deux côtés, à savoir du côté de l'introduction ou du côté opposé, jusqu'à ce que son Numéro 8 joue le ballon dans ses pieds en mêlée ?

**Précision :**

Les Membres désignés ont décidé :

- (1) Le demi de mêlée de l'équipe qui a gagné la possession du ballon a le droit de s'écarter de la mêlée sans franchir la ligne de hors-jeu qui passe par le dernier pied du dernier joueur de son équipe en mêlée pour pouvoir recevoir une passe de son Numéro 8.
- (2) Le demi de mêlée de l'équipe qui gagne la possession du ballon n'a pas à rester à une distance maximale de 1 mètre de la mêlée comme indiquée à la réponse (1) ci-dessus mais le demi de mêlée de l'équipe qui ne gagne pas la possession du ballon doit rester près de la mêlée.

Avec toutes mes salutations sportives les plus sincères.

**David Carrigy**  
**Head of External and Member Relations**



A : **Secrétaires/CEO des Fédérations et Associations Régionales membres de l'IRB**

De : **David Carrigy  
Head of External and Member Relations**

Date : 7 août 2008

Objet : **ELV Ruling 3, 2008**

La FIR a demandé aux Membres désignés une Précision à propos de la Règle **ELV 19.7 – Formation d'un Alignement.**

Le paragraphe (f) stipule :

- (f) **Joueur entre la ligne de touche et la ligne des cinq mètres.**  
L'équipe n'effectuant pas la remise en jeu doit avoir un joueur se tenant entre la ligne de touche et la ligne des 5 mètres de son côté de la ligne de remise en jeu lorsque l'alignement est formé. Ce joueur doit se trouver à au moins deux mètres de la ligne des cinq mètres.

Puisque la règle ELV 19.7 (a) stipule :

*« Minimum. Au moins deux joueurs de chaque équipe doivent former un alignement. »*

et 19.7 (b) stipule :

*« Maximum. Il n'y a pas de limitation du nombre de joueurs de chaque équipe participant à un alignement. Chaque équipe peut décider du nombre de joueurs qui participeront à l'alignement et le nombre de joueurs des deux équipes peut être différent. »*

Nous considérons que l'équipe qui n'effectue pas la remise en jeu ne devrait pas avoir le droit de déterminer si elle place ou non un joueur entre la ligne de touche et la ligne des 5 mètres, comme le stipule 19.7 (f), lors d'un alignement.



**Précision :**

Les Membres désignés ont décidé que 19.7 (f) stipule qu'il doit y avoir un joueur de l'équipe qui n'effectue pas la remise en jeu qui doit se tenir entre la ligne de touche et la ligne des 5 mètres de son côté et que ce joueur doit se trouver à au moins deux mètres de la ligne des cinq mètres. La disposition 19.7 (f) s'ajoute aux dispositions 19.7 (a) et (b).

Avec toutes mes salutations sportives les plus sincères.

**David Carrigy**  
**Head of External and Member Relations**



**A :** Secrétaires/CEO des Fédérations et Associations Régionales membres de l'IRB

**De :** David Carrigy, Head of External & Member Relations

**Objet :** Précision (*Ruling*) sur les Règles du jeu par les Membres désignés de la Commission Rugby

**Date :** 24 septembre 2008

**Ruling :** 4: 2008

---

**La Fédération anglaise de rugby (RFU) a demandé une précision sur la Règle 17**

Un maul se forme dans le cadre duquel l'Equipe A fait reculer l'adversaire (Equipe B) vers sa propre ligne de but, le ballon est clairement visible à l'arrière du maul et tous les joueurs en défense (Equipe B) qui étaient liés au maul quittent volontairement le maul : est-ce que dans cas le maul a pris fin normalement ou est-il toujours actif ?

**Règle 17 Maul : Définition**

*Il y a maul lorsqu'un joueur portant le ballon est saisi par un ou plusieurs adversaires et qu'un ou plusieurs coéquipiers du porteur du ballon se lient à ce dernier. Un maul implique au moins trois joueurs, tous sur leurs pieds : le porteur du ballon et un joueur de chaque équipe. Tous les joueurs participant au maul doivent être dans le maul ou liés au maul et sur leurs pieds et avancer vers une ligne de but. Un maul met fin au Jeu courant.*

**En réponse à la question posée, les Membres désignés ont énoncé la précision suivante :**

Le maul n'a pas pris fin normalement et il n'est plus actif.

Etant donné que les joueurs de l'équipe qui n'est pas en possession du ballon ont tous quitté le maul, ce maul cesse d'exister et n'a pas pris fin normalement ou anormalement tel que déterminé par la définition d'un maul.

Le maul a cessé d'exister et le ballon est maintenant dans une situation de jeu courant et les Règles qui régissent le Jeu courant s'appliquent.

Avec mes salutations sportives les plus sincères.

**David Carrigy**  
**Head of External and Member Relations**